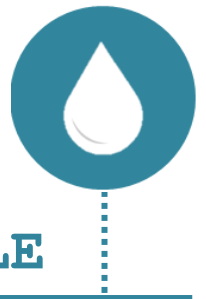


# EAU POTABLE

## ÉTUDES, AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES ET GESTION PATRIMONIALE



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif permet d'accompagner les études et les équipements nécessaires à une gestion optimisée du service et à l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'alimentation en eau potable. Il soutient ainsi les collectivités souhaitant disposer des éléments techniques, administratifs et financiers indispensables à une prise de décision éclairée et à une gestion optimisée du service d'alimentation en eau potable.

### Sont éligibles les opérations suivantes :

- **Études de programmation et d'aide à la décision :**
  - Étude des bassins d'alimentation des captages d'eau potable (BAC),
  - Étude diagnostique des systèmes d'alimentation en eau, les schémas directeurs,
  - Étude relative à la sécurisation de l'alimentation en eau,
  - Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE),
  - Étude relative à la mise en place ou l'optimisation de la gestion patrimoniale,
  - Étude sur la gestion quantitative de la ressource en eau, étude d'évaluation des volumes prélevables, étude permettant l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), étude visant l'adaptation des systèmes d'alimentation en eau aux impacts du dérèglement climatique,
  - Études relatives aux évolutions de gouvernance, aux regroupements de collectivités, aux choix du mode de gestion, études financières, audits des délégataires...
  - Etc.
- **Équipements permettant l'acquisition de données qualitatives et quantitatives** relatives au fonctionnement des systèmes d'alimentation en eau potable :
  - Compteurs de sectorisation,
  - Turbidimètres (dont la mesure est effectuée en continu) et capteurs intelligents (détection de fuites, suivi de la qualité de l'eau, etc.),
  - Outils de supervision et de gestion des données à l'échelle du territoire du maître d'ouvrage,
  - Etc.

### Sont exclues du dispositif :

- Les opérations prévues dans le cadre de la délégation de service public.

### BÉNÉFICIAIRES

- **Communes, structures intercommunales et autres groupements de collectivités compétents (hors Métropole et Communauté Urbaine).**

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (qualitatifs et quantitatifs)

Les cahiers des charges des études doivent être soumis préalablement à l'avis des services du Département.



## TAUX D'INTERVENTION, CUMUL, MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT

- **Taux d'intervention** : 25 % du montant HT des dépenses retenues.
- Le taux est ajustable pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80 %.
- Le montant retenu relatif aux aléas et imprévus correspond à 5 % du montant HT de l'étude ou des travaux.
- Les dépenses liées aux honoraires de maîtrise d'œuvre sont plafonnées à 10 % du montant HT des travaux.
- Tout solde de subvention est conditionné à la réception du formulaire de demande de solde complété, des résultats d'étude (rapports définitifs et documents annexes sous format numérique), des procès-verbaux de réception des travaux le cas échéant et de tout document justifiant du respect des engagements pris.

## DÉBUT DES OPÉRATIONS

- Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.

Toutefois, les structures bénéficiaires sont autorisées à engager avant l'accord de subvention : les dépenses liées aux acquisitions foncières ainsi qu'aux frais de publicité, de reproduction, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduction d'opération, de maîtrise d'œuvre de conception, de réalisation des dossiers de consultation des entreprises, de levés topographiques, d'études géotechniques, des dossiers « loi sur l'eau », de missions SPS et de contrôles techniques.

- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

## PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année ;
- Rapport annuel du délégataire (RAD) pour les collectivités dont le service a été délégué et rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service (RPQS) ;
- Notice explicative du projet (contexte, plan de situation du projet et des travaux, objectifs, description des travaux, calendrier prévisionnel de réalisation),
- Pièces de l'ensemble des marchés liés à l'opération (conduite d'opération, études préalables, maîtrise d'œuvre, travaux, essais préalables à la réception, etc.) : cahiers des charges, actes d'engagement, propositions techniques et financières des entreprises retenues, etc.,
- Factures relatives aux frais de publicité, le cas échéant,
- Fiche financière récapitulant les dépenses et les recettes attendues pour cette opération ;
- Contrat de délégation de service public, le cas échéant.

## DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Selon le calendrier fixé par la programmation annuelle.

## DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement  
Service Eau, Développement Durable, Énergie  
Tel : 02 32 81 68 73  
eau@seinemaritime.fr

